

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

**ARRETE**  
**fixant la liste des candidatures pour**  
**les élections départementales**  
**scrutin du 22 Mars 2015**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les instructions ministérielles NOR/INTA/14/27863/C du 4 décembre 2014 du Ministre de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste des binômes de candidats, définitivement enregistrés à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections départementales du 22 mars 2015, est arrêtée ainsi qu'il suit en ce qui concerne le **canton de RENNES-5 (n° 22) :**

	Titulaires	Remplaçants
1	M. BECHARA Gérard Mme FONTAINE Michèle	M. GALLET Laurent Mme LOISON Isabelle
2	M. JENSEN Dan Mme PIGRÉ Catherine	M. SALMON Daniel Mme COUDROY Marianne
3	M. CHEVREL Pascal Mme SOHIER Ana	M. MONNIER Jean-François Mme COMÈS Sabine
4	Mme ANDRO Gaëlle M. ROGEMONT Marcel	Mme COEURET Pierrette M. MAHO-DUHAMEL Vincent
5	M. AUNIS Jean Mme DROUIN Elisabeth	M. ALINE Guy Mme AUGENDRE Claudine

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie du canton concerné.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de binômes de candidats susnommés.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Maire de Rennes et Monsieur le Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande - **canton de RENNES-5**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 février 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Patrice FAURE